

## La procédure de rétablissement personnel (PRP)

Si vous êtes dans une situation financière telle que les mesures existantes ne vous permettent pas de vous rétablir, la Commission peut recommander une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire.

### ► PRP sans liquidation judiciaire

La Commission peut recommander une PRP sans liquidation judiciaire si vous possédez uniquement des biens nécessaires à la vie courante, des biens dépourvus de valeur marchande ou pour lesquels les frais de vente seraient disproportionnés, des biens non professionnels indispensables à l'exercice de votre activité professionnelle.

Le juge d'instance validera ou non cette procédure et vous aurez 15 jours, ainsi que vos créanciers pour contester sa décision.

### ► PRP avec liquidation judiciaire

Avec votre accord, la Commission peut saisir le juge afin qu'il prononce une PRP avec liquidation de votre actif afin de régler vos dettes.

## Qui est Familles de France ?

Familles de France, association loi 1901, est un mouvement libre de tout lien politique, confessionnel, syndical et idéologique.

L'association est reconnue d'utilité publique, agréée d'éducation populaire, agréée organisation nationale de consommateurs, agréée association éducative complémentaire de l'Enseignement public, reconnue organisme de formation.



### Coordonnées de votre fédération ou association locale :

Siège national : Fédération nationale Familles de France,  
28 Place Saint Georges, 75009 Paris  
[www.familles-de-france.org](http://www.familles-de-france.org)



# FAMILLES DE FRANCE

### CONSOMMATION CONSOMMATION CONSOMMATION



## SURENDETTEMENT

### Familles de France est à vos côtés pour vous en sortir

On peut tous avoir des difficultés financières, passagères ou non, qui imputent gravement ou non notre budget.

Si l'incident de paiement peut arriver, il faut être vigilant sur la cause de celui-ci.

Des solutions existent afin de prévenir le surendettement. En tout état de cause, vous n'êtes pas seul pour surmonter cet état.

Familles de France est à vos côtés pour vous aider à gérer votre budget et peut vous accompagner dans la procédure de traitement du surendettement.

### Accompagnement budgétaire Prévention du surendettement

### Aide à la constitution de dossier de surendettement

[www.familles-de-france.org](http://www.familles-de-france.org) - Novembre 2012



### CONSOMMATION CONSOMMATION CONSOMMATION

### DES PERMANENCES POUR VOUS ACCUEILLIR

Familles de France est là pour vous aider à résoudre les problèmes juridiques de consommation que vous pouvez être amenés à rencontrer au quotidien.



## FACE AU SURENDETTEMENT, DES SOLUTIONS EXISTENT.

### NE VOUS ISOLEZ SURTOUT PAS !

Les associations locales Familles de France peuvent vous recevoir avec ou sans rendez-vous, de manière confidentielle afin de vous apporter des conseils et des solutions :

- ▶ **Un examen budgétaire** peut être réalisé afin de faire le point et de trouver la ou les mesures appropriées ;
- ▶ **Un accompagnement budgétaire** est possible, gratuit et vous permettra d'apprendre à gérer votre budget et équilibrer vos dépenses et vos revenus ;
- ▶ **Des informations et des conseils** peuvent vous être dispensés sur les procédures de recouvrement ;
- ▶ **Des informations sur les procédures de surendettement et une aide à la constitution de votre dossier** peuvent être réalisées ;
- ▶ **Un accompagnement tout au long de la procédure de surendettement** est assuré.

### DES LES PREMIERES DIFFICULTES DE PAIEMENT ESSAYEZ DE NEGOCIER AVEC VOS CREANCIERS

- ▶ Vous pouvez essayer de renégocier votre prêt ;
- ▶ Vous pouvez demander un échelonnement de paiement auprès de vos créanciers à l'amiable ou de manière judiciaire.

**Si malgré cela, vous ne pouvez plus faire face à vos dépenses de la vie courante, sachez que vous pouvez recourir à la Commission de surendettement.**

### Qu'est-ce que la Commission de surendettement ?

La Commission de surendettement peut vous aider à rechercher des solutions. C'est un organisme public et le dépôt de votre dossier est gratuit.

### Les modalités de saisine

Vous devez établir un dossier de surendettement comportant :

- ▶ votre nom et votre adresse
- ▶ votre situation familiale
- ▶ un état détaillé de vos revenus et de vos ressources (salaires, prestations, allocations...)
- ▶ vos actifs (biens immobiliers, produits d'épargne...)
- ▶ vos dettes (courriers de relance...)
- ▶ le nom et l'adresse de vos créanciers.

Vous devez également joindre à votre dossier les **copies des pièces justificatives demandées et une lettre signée dans laquelle vous demandez à bénéficier de la procédure de traitement du surendettement en expliquant les raisons de votre surendettement.**

N'oubliez pas d'indiquer s'il existe des procédures d'exécution en cours ou si vous faites l'objet d'une mesure d'expulsion.



### Le déroulement de la procédure

Dès le dépôt de votre dossier, la Commission se prononcera dans un délai de 3 mois.

Elle vérifiera la recevabilité de votre dossier et si celui-ci est recevable :

- ▶ les procédures d'exécution diligentées contre vos biens et portant sur les dettes autres qu'alimentaires seront automatiquement suspendues pour un an maximum (suspension de la saisie immobilière, de la mesure d'expulsion) ;
- ▶ L'aide personnalisée au logement sera rétablie.

Votre dossier sera orienté en fonction de votre situation, soit vers un traitement amiable (établissement d'un plan conventionnel de redressement) soit vers une procédure de rétablissement personnel.

### Le plan conventionnel de redressement

**Si votre situation peut s'améliorer grâce à une petite capacité de remboursement, la Commission établira un plan d'apurement avec vos créanciers** (report ou rééchelonnement de vos dettes, remise de dettes, suppression des taux d'intérêt, etc.).

Si l'un de vos créanciers n'est pas d'accord avec le plan proposé, vous pouvez saisir la Commission dans les 15 jours de la notification de l'échec du plan amiable afin que celle-ci **impose ou recommande tout ou partie de certaines mesures.**